



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.10 décisions budgétaires diverses

Objet : budget principal, exercice 2017, autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice auquel il s'applique ou jusqu'au 31 mars de cet exercice, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent. Dans cette limite ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2017 étant débattu dans le courant du premier trimestre de l'exercice 2017, l'application de cette disposition concerne les dépenses relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles des chapitres 20, 204, 21 et 23, du budget de l'exercice 2016.

La ventilation de ces crédits qui seront à reprendre au minimum au budget primitif est :

- Chapitre 20 : 8 026 euros
- Chapitre 21 : 40 398 euros
- Chapitre 23 : 116 901 euros
- Opération 930 « PUP Vignes Saint- Martin » : 69 821 euros
- Opération 931 « PUP Les Grands Chênes » : 45 621 euros

Ces crédits seront affectés sur des comptes de travaux ou d'acquisition selon la nature de la dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2017 dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2016,
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 23/11/2016.

Le Maire
Bruno ALMORIC



Almor



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires diverses

Objet : actualisation d'un tarif de service communaux

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le maire informe qu'un tarif de services communaux appliqué actuellement est resté inchangé depuis plusieurs années et qu'il y aurait lieu de l'actualiser.

Il propose le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

OBJET	MONTANT
Occupation privative du domaine public : terrasse	3 euros par m2 et par an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte et décide de faire appliquer à partir du 1^{er} janvier 2017 le tarif du service susmentionné,
- Autorise Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette application.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 23 novembre 2016.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Handwritten signature of Bruno Almorici



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HALLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : VIALE Catherine

Codification ACTES : 4.5 régime indemnitaire

Objet : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24/10/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montboucher sur Jabron,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et les plafonds applicables aux agents concernés, il est proposé d'instituer le nouveau régime indemnitaire selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

1/ Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

A. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016
 Reçu en préfecture le 24/11/2016
 Affiché le 24/11/2016
 SLOW
 ID : 026-212601918-20161122-D201611_003-DE

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) sera instaurée pour :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour l'Etat, L'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	FONCTION DE DGS	Responsabilité d'encadrement direct. Responsabilité de projets. Simultanéité des tâches. Diversité des tâches. Confidentialité. Relation internes.		18 000 €

Catégorie B

REDACTEUR				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	CHEF DE SERVICE	Responsabilité de projets. Diversité des tâches, des dossiers. Confidentialité		8 000 €

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Responsabilité de coordination. Autonomie. Confidentialité. Relations externes		5 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution	Influence du poste sur les résultats. Diversité des domaines de compétences. Valeur du matériel utilisé. Confidentialité		5 000 €

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Responsabilité de coordination. Autonomie. Confidentialité. Relations externes		5 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution	Influence du poste sur les résultats. Diversité des domaines de compétences. Valeur du matériel utilisé. Confidentialité		5 000 €

ASEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Responsabilité de coordination. Autonomie. Confidentialité. Relations externes		5 500 €
Groupe 2	Agents d'exécution	Influence du poste sur les résultats. Diversité des domaines de compétences. Valeur du matériel utilisé. Confidentialité		5 000 €

D. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (exemples : approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

E. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du 91^{ème} jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Envoyé en préfecture le 24/11/2016

Reçu en préfecture le 24/11/2016

Affiché le 24/11/2016

SLOW

ID : 026-212601918-20161122-D201611_003-DE

F. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Périodicité de versement : mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

G. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

2/ Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

A. Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

B. Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera instauré pour :

- Les agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

C. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Pour l'Etat, le C.I.A. est composé d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels (cf. tableaux récapitulatifs en annexe de cette délibération). Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonction répertorié au sein de la collectivité :

Catégorie A

ATTACHE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	FONCTION DE DGS	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité.		500 €

REDACTEUR				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	CHEF DE SERVICE	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €

Catégorie C

ADJOINT ADMINISTRATIF				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €

ADJOINT TECHNIQUE				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €

ASEM				
Groupes de fonctions	Fonctions	Critères	Montants	
			Mini [facultatif]	Maxi
Groupe 1	Responsable d'équipe/service	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	Investissement personnel. Disponibilité. Prise d'initiative. Assiduité		500 €

D. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement mais sera suspendu à compter du 91^{ème} jour d'arrêt ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenu intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I.A. est suspendu.

Reçu en préfecture le 24/11/2016
ID : 026-212601918-20161122-D201611_003-DE

E. Périodicité de versement du C.I.A.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement BI ANNUEL et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation du C.I.A.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Cette revalorisation n'est possible que si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires.

3/ Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération définis par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité, avant l'entrée en vigueur de la loi précitée).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au R.I.S.F.E.E.P.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Cette présente délibération abroge toutes les dispositions relatives au régime indemnitaire antérieures qui ne sont pas cumulables avec le R.I.F.S.E.E.P.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

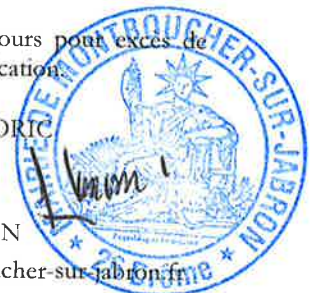
Fait à Montboucher sur Jabron,
Le 23 novembre 2016.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Le Maire (ou le Président) informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



Mairie – 12, Rue Fortuné Jacquier – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON

☎ 04.75.46.08.14 – 📠 04.75.51.99.98 – mairie.montboucher@orange.fr – <http://montboucher-sur-jabron.fr>



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.10 finances locales diverses

Objet : concours du trésorier de Montélimar, attribution de l'indemnité de conseil

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Suite à la nomination de Monsieur Patrick BLONDEAU, trésorier principal du Trésor Public, en qualité de chef de poste de la trésorerie de Montélimar à compter du 1^{er} janvier 2016, en remplacement de Monsieur Patrick BUENO, Monsieur le Maire propose que l'indemnité de conseil lui soit accordée.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et :
 - d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
 - que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Patrick BLONDEAU, responsable de la Trésorerie de Montélimar.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le 23 novembre 2016.

Le Maire,

Bruno ALMORIC



Handwritten signature of Bruno Almorici



Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 7.10 finances locales diverses

Objet : indemnité de confection des documents budgétaires

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Le Conseil Municipal,

- vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

décide :

- que l'indemnité de confection des documents budgétaires, pour un montant de 46,00 euros par an, est accordée à Monsieur Christophe LAURENSOU, inspecteur, Chef de Service à la Trésorerie de Montélimar, nommé à compter du 1^{er} septembre 2016.

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

Le 23 novembre 2016.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 Intercommunalité

Objet : fusion du SIE du Bas Roubion et du SIE de Citelle – désignation des délégués

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle les arrêtés préfectoraux n°2016 146-0011 du 25 mai 2016 et n°2016319-0013 du 14 novembre 2016 relatifs à la fusion du SIE de Citelle et du SIE du Bas Roubion et à la constitution d'un Syndicat Intercommunal.

Sur proposition unanime des deux bureaux syndicaux, il a été décidé :

- que le syndicat nouvellement créé au 1^{er} janvier 2017 aura pour dénomination : « Syndicat Intercommunal des eaux du Bas Roubion et de Citelle »,
- que le siège sera fixé : Maison de la communauté et des syndicats, 135 Chemin de Bec de Jus – 26450 CLEON D'ANDRAN,
- que les 20 communes adhérentes seront représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A ce jour, il est demandé aux 20 communes adhérentes de délibérer au plus tôt pour désigner leurs délégués afin que le Syndicat Intercommunal des eaux du Bas Roubion et de Citelle puisse procéder à l'installation de son Comité Syndical dès le début du mois de janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a élu, au scrutin secret, comme délégués auprès du Syndicat Intercommunal des eaux du Bas Roubion et de Citelle :

- 2 délégués titulaires : M. André JOUFFRE et M. Yves FLACHAIRE
- 2 délégués suppléants : Mme Christine BOUCHERLE et M. Stéphane HILAIRE

Pour certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 23 novembre 2016.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 3.1 acquisition

Objet : acquisition de la parcelle ZB n°72 appartenant à M. Roger DEBOS

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur Le Maire rend compte de la proposition de Monsieur Roger DEBOS de vendre à la commune une parcelle non-bâtie, comprise dans un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme. La parcelle de terrain cadastrée ZB n° 72 dont M. Roger DEBOS est propriétaire est classée en Zone AUae (secteur à vocation d'équipements collectifs) et à ce titre intéresse la commune compte-tenu des lotissements en cours de réalisation et de l'essor de la population dans les années à venir.

La surface du terrain, cadastré ZB n°72, devant être acquis par la commune, serait d'environ 3 200 m2.

Les services de France Domaines ont été consulté et leur estimation est porté à la connaissance des conseillers municipaux.

En conséquence Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien pour la somme de 90 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 Vu l'estimatif des services de France Domaine,

- décide d'acquérir auprès de Monsieur Roger DEBOS, la parcelle de terrain cadastrée ZB n°72, parcelle comprise dans un emplacement réservé, au prix de 90 000 euros soit environ 28,12 €/m2.
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tout document relatif à la réalisation de la présente délibération, notamment pour signer l'acte authentique de l'acquisition.
- désigne Maître SOHIER, notaire associé à Montélimar (Drôme) pour établir l'acte.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 23 novembre 2016.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté d'agglomération « Montélimar-Agglomération »

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », a instauré le transfert de la compétence plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi.

Ainsi, la communauté d'agglomération deviendra compétente en matière de plan local d'urbanisme le lendemain de l'expiration de ce délai, soit le 27 mars 2017, sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

Des réunions de présentation et d'échanges ont eu lieu avec les communes afin d'une part d'apporter des précisions sur le contenu de ce document de planification à une échelle intercommunale et son articulation avec le PLH et d'autre part d'explorer les méthodes de travail et de gouvernance envisageables en cas de transfert à la communauté d'agglomération.

A l'issue de cette concertation, une charte de gouvernance a été rédigée avec la participation des communes, afin de préciser les modalités de travail en cas de transfert de la compétence planification :

- L'implication des communes dans la définition des enjeux et des règles du PLUi
- Le rôle des communes dans la mise en œuvre du PLUi
- L'organisation des échanges en comités de pilotage territorialisés
- Le mode de financement des études (attribution de compensation)
- La gestion de la période transitoire avant approbation du document communautaire

La commune de Montboucher sur Jabron ayant approuvé le 15 novembre 2011, et ayant modifié par modifications simplifiées les 13 novembre 2012, 4 avril 2013 et 20 septembre 2016 son Plan Local d'Urbanisme, ne répond donc pas aux obligations de la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et a l'obligation de faire évoluer son document d'urbanisme à court terme. La participation financière des communes à l'élaboration du PLUi, tel qu'envisagé dans la charte, tient compte de cette situation.

Le transfert de la compétence planification ne modifie en rien les conditions de délivrance des actes d'urbanisme (permis de construire, ...) et n'entraîne pas le transfert de la taxe d'aménagement.

Le droit de préemption urbain est par contre automatiquement transféré à l'EPCI par la loi ALUR mais pourra être délégué aux communes pour la nécessité des projets communaux.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la charte de gouvernance communautaire pour l'élaboration du PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide,

D'émettre un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

Pour certifié conforme,
Montboucher sur Jabron,
le 23 novembre 2016.





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 2.1 documents d'urbanisme

Objet : projet de centrale solaire de l'ancienne carrière - défrichement

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Dans le cadre du projet de centrale solaire de l'ancienne carrière du Serre, le conseil municipal a donné son accord le 18 Mai 2016 pour que Monsieur le Maire signe une promesse synallagmatique de bail emphytéotique avec La Compagnie du Vent pour la construction et l'exploitation de la centrale solaire.

Cette promesse de location a été signée en date du 21 juillet 2016 et porte sur les parcelles communales cadastrées ZB 18, 19, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 592 et 836 soit environ 7ha.

La Compagnie du Vent a créé une société de projet spécifique pour être maître d'ouvrage du projet de centrale solaire de l'ancienne carrière du Serre et porter les autorisations administratives (notamment dépôt de la demande de Permis de Construire, candidature aux appels d'offres, etc.) : La Compagnie du Soleil 37.

Lors du développement du projet, la DDT a demandé au pétitionnaire de déposer une demande d'autorisation de défrichement sur la partie Est de l'ancienne carrière pour une emprise de l'ordre de 1 ha 20 a 55 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise La Compagnie du Soleil 37 à déposer une demande d'autorisation de défrichement pour une emprise de 1 ha 20 a 55 ca sur les parcelles cadastrées ZB 18, 19, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 592 et 836.
- Donne tout pouvoir au Maire pour le suivi et la signature de toutes les pièces afférentes au dépôt et à l'instruction de la demande de permis de construire portant sur la centrale solaire.

Pour extrait certifié conforme,
 Montboucher sur Jabron,
 le 23 novembre 2016.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :
 en exercice : 19
 présents : 17
 votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

de la Drôme, le :

Codification ACTES : 7.1 décisions budgétaires

Objet : budget principal décision modificative n°2

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le Code Général des collectivités,
- vu le budget primitif 2016 délibéré le 31 mars 2016,
- considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal,

- adopte la décision modificative numéro 2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES CREDITS SECTION DE INVESTISSEMENT	DEPENSES	DESIGNATION DES CREDITS SECTION DE INVESTISSEMENT	DEPENSES
ARTICLE 10226 : taxes d'aménagement et versement pour sous-densité	+ 36 828 euros	ARTICLE 2315/930 : PUP VIGNES SAINT-MARTIN	- 36 828 euros

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 Le 23 novembre 2016.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 22 novembre 2016. Date de convocation : 18 novembre 2016. L'an deux mil seize le vingt - deux novembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, DEVERA Louis, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, FLACHAIRE Yves, CROUZET Jean-Louis, JOUFFRE André, BOUCHERLE Christine, ROISSARD Marie, DOREL Patricia, VOISIN Frédéric, CASTRO Marjolaine, BAGNOL Frédéric, AVRILA Anne, HILAIRE Stéphane, VIALE Catherine.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :.....BACQUET Franck mandat à : ALMORIC Bruno, ALCINDOR Kathleen.

Absent(e)(s) :.....

Secrétaire de séance :..... VIALE Catherine

Codification ACTES : 5.7 intercommunalité

Objet : modification des statuts de Montélimar-agglomération

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Les membres du Conseil municipal sont informés que par délibération n°1.1/2016 du 26 septembre 2016 le Conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en exécution des articles 66 et 68 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), a approuvé la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération et adopté de nouveaux statuts en conséquence.

Cette délibération a été notifiée au maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération. Il s'en suit que le Conseil municipal dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette décision de modification reste en effet subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et c'est seulement après exécution de ces formalités qu'elle pourra être prise par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil présents la délibération susvisée ainsi que des statuts qui y sont annexés et demande qu'ils se prononcent comme le prévoit l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 66 et 68 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-20 ;

Vu la délibération du n°1.1/2016 du 26 septembre 2016 à laquelle sont annexés les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération adoptés par le Conseil communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

- **DE CHARGER** Monsieur le maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,
Montboucher sur Jabron.
le 23 novembre 2016



Le Maire,
Bruno ALMORIC



Objet : compte rendu de la séance du conseil municipal du 22/11/2016

Point sur le travail des agents du service technique

Aux écoles :

- nettoyage de la cour et des abords
- réglage des bureaux
- installation de bandes de repérage aux contremarches pour les PMR
- installation des pictogrammes
- pose d'adhésifs sur surfaces vitrées

Dans le village :

- enlèvement des encombrants
- entretien et tonte des stades, traçages
- entretien voiries et rues, ramassage des feuilles
- taille des arbres et des haies
- nettoyage parvis de la mairie suite aux traces de vélos (trois fois)
- nettoyage et vidange de la fontaine [mousse (trois fois également)]

Migrants

La famille de migrants qui doit être logée sur la commune est actuellement dans un camp de réfugiés au Liban. Le Préfet de la Drôme doit faire part à l'association agréée « DIACONAT PROTESTANT » et au collectif montbouchérois de la date d'arrivée de cette famille. Le logement communal qui leur est destiné est fin prêt et a eu l'accord de la Préfecture.

Jumelage

L'association de jumelage doit accueillir, du 22 avril au 25 avril 2017, une trentaine de représentants de la ville italienne VIAGIRI. Toutes ces personnes logeront chez l'habitant pour trois nuits, les repas seront entièrement pris en charge par le comité de jumelage. Tout Montbouchérois qui accepterait de loger chez lui une ou plusieurs personnes est invité à se faire connaître du comité de jumelage.

Quelques dates

- 03/12/2016 : téléthon
- 05/12/2016 : commémoration
- 09/12/2016 : remise des colis de Noël pour les + de 80 ans
- 17/12/2016 : Noël des enfants (comité des fêtes)
- 31/12/2016 : Saint-Sylvestre (comité des fêtes)
- 07/01/2017 : vœux de la municipalité
- 15/01/2017 : repas des anciens